



**Rapport de la Commission du règlement
à l'Assemblée constituante
concernant la proposition
de Monsieur Souhaïl Mouhanna**

Intitulé de la proposition :

En remplacement de l'al. 4 de l'art. 57 « le vote s'effectue à l'appel nominal lorsque quinze membres au moins le demandent », l'article suivant :

« Les votes électroniques sont nominaux et inscrits dans un registre accessible au public » est demandé par Monsieur Mouhanna.

Le débat en commission du règlement a eu lieu en l'absence d'un membre du groupe qui a déposé la proposition. La majorité des membres présents n'a donc pas défendu le sujet à la place des proposants. La majorité des membres présents a estimé que le règlement est assez souple et qu'il n'y a pas nécessité en l'état de le modifier.

La proposition de M. Mouhanna est refusée par 5 voix contre, 1 voix pour.

Fait à Genève, le 19 avril 2011

Béatrice Gisiger,
présidente de la commission du règlement
de l'Assemblée constituante